



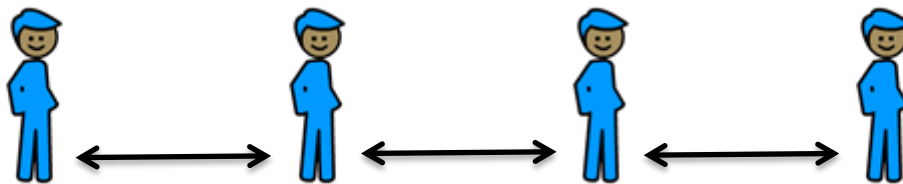
## ACCES AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE REBRÉCHIE DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT COVID-19

**LE CIMETIÈRE DE REBRÉCHIE RESTE OUVERT DURANT LA  
PÉRIODE DE CONFINEMENT**

**Y COMPRIS LE DIMANCHE 5 AVRIL 2020 (RAMEAUX) et  
WEEK-END DE PAQUES**

**DANS LE STRICT RESPECT DES MESURES DE  
DISTANCIATION SOCIALE**

**TOUT REGROUPEMENT EST INTERDIT**



*Vu les mesures prises au niveau national pour limiter la propagation du Covid-19 sur le territoire, notamment la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que le décret modifié n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, est interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception notamment des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, ou encore pour motif familial impérieux,*

*Considérant qu'il incombe au maire de prendre toutes mesures visant à prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les maladies épidémiques ou contagieuses.*